



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 01 FEV. 2013

ARRÊTÉ

portant permis de détention provisoire d'un chien classé en première ou deuxième catégorie

N° Départ : 059/2013/07/PM/CM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants, R. 211-5 et suivants du Code rural,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté n° DDPP 11/168 du Préfet du Var en date du 2 décembre 2011, dressant pour le département du Var, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au paragraphe II de l'article L. 211-13-1 du Code rural,
- Vu** l'arrêté n° DDPP 10/048 du Préfet du Var en date du 31 décembre 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,
- Considérant** les modifications apportées par la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,
- Considérant** que Madame BLANCHETEAU Alice, propriétaire du chien, est domicilié sur la commune de SOLLIÈS-PONT,
- Considérant** que le propriétaire nous a présenté toutes les pièces afférentes à la possession d'un chien de première ou deuxième catégorie,

arrête

Article 1 : Le permis de détention provisoire prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom : BLANCHETEAU
- Prénom : Alice
- Qualité : Propriétaire
- Adresse : 4D avenue Beausoleil à SOLLIES-PONT.
- Assurance : SantéVet, assurance valide jusqu'au 24/12/2013

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : HALPHA
- Race : Rottweiler
- Catégorie : 2^{ème}
- Date de naissance : 15/06/2012
- Sexe : Femelle
- N° puce électronique : 250269604722172
- Vaccination antirabique : 28/09/2013

Article 2 : La validité de ce présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique de la chienne.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis provisoire de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le chef de la police municipale de Solliès-Pont.
- Monsieur le Capitaine de la brigade de gendarmerie de la Farlède.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité.
- Madame BLANCHETEAU Alice.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire de :

- la transmission en Préfecture le
- la Publication le

